



assurance entrainement

- Foire aux questions - Coupons initiations -

Date de mise en ligne : mardi 5 novembre 2013

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

QUESTION :

Nous avons chaque semaine une séance d'entraînement qui est habituellement en salle (gymnase Nelson Paillou, dans le 8e) et parfois en extérieure, en falaise ou sur sites artificiels. Nous invitons les découvreurs à venir se familiariser aux manipulations sur corde lors de ces séances mais ils ne sont pas adhérents du club et habituellement pas fédérés.

J'aimerais savoir qu'est-ce qui est couvert pour ce genre de pratique. Doit-on souscrire à une police spécifique ? J'ai entendu qu'il fallait peut-être émettre des coupons initiations pour être couverts.

J'apprécierais avoir plus d'informations sur le sujet.

REPONSE :

Effectivement les personnes qui viennent de façon programmée doivent être assurées à l'aide des coupons (à acheter désormais via le logiciel AVEN ; si tu as encore des coupons papiers, ils conservent leur validité - limitée à 2 ans - ; les consignes de gestion pour ceux-ci sont toujours valable).

Nouveauté 2012 : lorsqu'un club utilise de façon récurrente le même site d'initiation, il y a désormais une solution pour assurer les inconditionnels de "l'impréparation", ceux qui ne sont jamais capables de dire 1 jour avant ce qu'ils vont faire.

Cela s'appelle l'AIHMS.

Voir sur le site la rubrique dédiée =

<http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article74>

A lire attentivement. Il s'agit bien de pouvoir assurer des personnes qui se présentent de façon inattendue et qui veulent s'essayer dans un boudard. cette assurance n'est valable qu'en site de plein air.

RAPPEL : l'assurance initiation est destinée aux seuls NON FÉDÉRÉS.